



Accepter un licenciement ou une rupture de contrat conventionnelle

Par **ducati**, le **19/04/2012** à **20:23**

Bonjour,
Hier, mon patron m'a convoqué pour m'annoncer qu'il voulait se séparer de moi.
Il me propose de me licencié pour incompatibilité d'humeur (certe se n'est pas le grand amour entre nous, on ne se parle jamais), ou une rupture de contrat conventionnelle.
Je ne suis pas contre de quitter cette entreprise (pose de menuisier pvc/alu).
Mes questions :
Quelle solution prendre ?
Quelle négociation possible ? (cela fait 16 mois que j'y travail)
Concernant les congés 2012, qui les payes ? la Pro BTP ou lui ?
Je vous remercie d'avance,
il veut une réponse prochainement.
cd, Ducati

Par **pat76**, le **20/04/2012** à **17:41**

Bonjour
Ce n'est pas Pro-BTP qui paie les congés payés, mais la Caisse régionale du Bâtiment dont dépend votre employeur.
Pour cela, votre employeur vous remet obligatoirement un feuillet que vous envoyez à la Caisse des Congés Payés du Bâtiment.
Pourquoi prendre la rupture conventionnelle alors qu'elle sera demandée par votre employeur dans un moment conflictuel ce qui fera qu'elle ne sera pas légale au vu de la législation du travail.
Laissez votre employeur vous licencier, cela vous permettra de faire le préavis dont il pourra éventuellement vous dispenser et qu'il sera obligé de vous payer.
Il ne pourra pas vous obliger de prendre des congés payés pendant la période de préavis.
Vous pourrez ensuite contester le licenciement devant le Conseil des Prud'hommes si la raison invoquée par l'employeur n'est ni réelle et sérieuse.
Si il veut vous "imposer" une rupture conventionnelle, il faudra qu'elle soit homologuée par l'inspection du travail.

Par **ducati**, le **20/04/2012** à **18:54**

Bonjour,rnrnMerci pour le temps consacré à mes questions.rnrnOk, pour les congés, rnOk, pour le laisser me licencier, à lui de trouver un motif. rnrnQuestion : Même si le motif est bidon, suis je obligé de contester auprès des prud'hommes? rnEn prenant en cpte que c'est pour moi une occasion de quitter cette entreprise, même si je me retrouve sans emplois, je pourrais percevoir le chômage. rnrnQue puis je reclamer comme indemnités de licenciement?rnrncdt,

Par **pat76**, le **20/04/2012** à **19:08**

BonjourrnrnVous pourrez contester le licenciement devant le Conseil des Prud'hommes surtout si le motif ne tient pas la route.rnrnVous percevrez les indemnités de chômage.rnrnLes indemnités de licenciement seront en fonction de votre ancienneté dans l'entreprise.rnrnVoir avec votre convention collective.

Par **ducati**, le **20/04/2012** à **21:31**

Bonsoir,rnrnMerci Pat76,rnrnSi je ne conteste pas le licenciement auprès des Prud'hommes, qu'est ce que ça change pour les indemnités de licenciement?rnrnSi je conteste, c'est pour rester dans l'entreprise, ou juste pour percevoir des indemnités supplémentaires?rnrnmerci, cdt, Ducati

Par **pat76**, le **21/04/2012** à **12:18**

BonjourrnrnQue vous contestiez où ne contestiez pas, les indemnités de licenciement devront correspondre à ce que vous devez percevoir selon les textes du Code du Travail ou votre convention collective.rnrnSi vous contestez, se sera surtout pour obtenir des dommages et intérêts, je ne pense pas que vous ayez très envie après la rupture de retourner dans l'entreprise.rnrnDe toute manière, pour que cela se fasse, il faudra que le licenciement soit déclaré nul, en l'espèce, il sera considéré sans cause réelle ni sérieuse mais pas nul.rnrnDonc pas de réintégration obligatoire.

Par **ducati**, le **22/04/2012** à **09:17**

Bonjour,rnrnJe vous remercie de m'avoir aidé.rnrnEtant donné que j'y travail depuis 14mois, je lui demande le licenciement, avec 2 ou 3 mois de salaires, sans poursuite au Prud'Homme.rnrnSi j'ai bien compris, à partir du moment que le licenciement est signé, je peux dès le lendemain faire le préavis chez moi comme il le souhaite?rnrncdt

Par **pat76**, le **22/04/2012** à **16:54**

BonjourrrnrnLe licenciement ne se fera pas d'un claquement de doigt.rnrnL'employeur doit auparavant vous convoquer à un entretien préalable au cours duquel vous serez assisté par un conseiller.rnrnVous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?rnrnPar ailleurs, quel sera le motif du licenciement?rnrnEnsuite, l'employeur devra préciser dans la lettre de licenciement qu'il vous dispense d'effectuer le préavis.rnrnSi il ne le précisait pas vous seriez obligé d'effectuer cette période de préavis.rnrnDe toutes les manières, que vous preniez la rupture conventionnelle ou le licenciement, vous aurez la possibilité de les contester devant le Conseil des Prud'hommes.rnrnLa rupture conventionnelle parce qu'elle aura été établie dans un moment conflictuel, donc possibilité de requalification par le Conseil des Prud'hommes en un licenciement sans cause réelle et sérieuse;rnrnLe licenciement, vous le contesterez parce que le motif ne reposera pas sur des faits objectifs. (à moins que la mésentente entre votre patron et vous soit très sérieuse).

Par **ducati**, le **22/04/2012** à **23:24**

Bonsoir,rnrnIl n'y a pas de délégué de personnel, et il souhaite savoir si il fait un licenciement ou une rupture. rnrnUne chose, il n'a pas de raison valable, je le vois tous les jours le matin et on ne se parle jamais. je fais mon travail et c'est tout. il aura du mal à trouver une cause réelle et sérieuse. C'est pour cela qu'il me propose la rupture conventionnelle. Une chose à savoir, il m'a embauché il y a 14 mois je n'y connaissais rien en pose de menuiserie, c'est mon bof qui est commerciale qui m'a présenté. Il m'a embauché à la place d'intérimaire, et à embauché en tout 4 personnes en peu de temps. Mais aujourd'hui il y a moins de travail et il regrette d'avoir embauché autant. Comme je suis celui avec qui le courant passe le moins et qui dérange le plus(je pose trop de questions qui dérange).rnrnJe suis le premier d'une série c'est sûr.rnrnJe ne voudrais pas trop me compliquer la vie, mais si j'arrive à négocier mon départ avec 3000€ + la dispense du préavis payé(il m'en a parlé), plus les 5 semaines de congés payés par la caisse afférente.rnrnPas de poursuite, cela ne servira à rien, sauf si il refuse le montant de l'indemnité de départ que je trouve correcte.rnmerci à vous pour vos commentaires

Par **pat76**, le **24/04/2012** à **14:01**

BonjourrrnrnPour une rupture conventionnelle, il n'y a pas de préavis à effectuer.rnrnLa rupture du contrat devient définitive le lendemain de l'hologation de la rupture conventionnelle par l'inspection du travail.rnrnSi votre employeur désire vraiment vous voir partir, à vous de mettre la barre assez haute.rnrnSi vous prenez l'option de la rupture conventionnelle, votre employeur devra vous convoquer à un ou plusieurs entretiens pendant lesquels vous pourrez vous faire assister par un conseiller.rnrnVous seul pouvez décider de la suite à donner à votre situation.

Par **ducati**, le **24/04/2012** à **22:30**

Bonsoir,
Les dés sont jetés, ce soir, entretien avec le patron.
J'ai expliqué ma position, perte de l'emploi, carence pour l'ARE, indemnité de 375€ et annoncé une indemnité compensatrice de 5000€. Sa réponse a été de me dire c'est ce que voulais entendre, et qu'il allait réfléchir. Il a dit aussi que je n'aurais pas cette somme.
En 5 minutes top chrono, et je suis parti. Du coup je ne sais pas encore, si il veut se lancer dans une négociation avec la rupture ou s'aventurer dans un licenciement, ou il n'a pas de raison réelle et sérieuse.
La suite prochainement